

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT
Du lundi 10 février 2020 à 18h30

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 10/02/20 :

Au titre du Conseil Régional : MM. DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique – LELONG Grégory

Au titre du Conseil Départemental :

Au titre des EPCI :

Au titre des communes : MM. DEWITTE Michel – LONGUEPEE Jean – DUPONT Michelle – LANNOY Bernard – DUPRIEZ Michel – POPULIN Agostino – ROUSSEAU Laurent – BULTE Audrey – BOUKLA Jacques – COUDYSER Michel – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – HUBAUT Monique – DEHAENE Bernadette – LEFEBVRE Michel – FROMONT Fabienne – BURNY Marcel – DONNET Jean Pierre – MORTREUX David – CHARPY Thérèse – DALLA COSTA Damien – BERTRAND Ghislain – CAULIEZ Régis – ANIERE Michaël - HERBOMMEZ Monique – SAEGERMAN Chantal

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Michel KONIUSZ donne pouvoir à M. Jacques BOUKLA – M. Patrick ROUSSIES donne pouvoir à M. Agostino POPULIN – M. René LAZIER donne pouvoir à Mme Chantal SAEGERMAN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BOJANEK Chantal – CASTIGLIONE Salvatore – COLSON Aurore – DE MEREUIL Hortense – GRANATO-BRICOUT Sophie – PHILIPPE Gérard – BOISSEAUX Anne Sophie - BRIDOUX Josyane – CLERC-CUVELIER Sylvie – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – DUSART Yves – RENAUD Eric – VERFAILLIE Jean-Noël - ZINGRAFF Raymond - CHOTEAU Marie Andrée - BLAISE Michel - ROBIN Aymeric - SZYMONIAK Laurence - HALLE Jean Luc - HEMEZ Marc - DELECLUSE Marc - DEVAUX Christian

MORTELETTE Jean Paul – HENIN Daniel – DUBOIS Elisabeth - CACHOIR Bruno – ANZALONE Nadine - DEREGNAUCOURT Laurence - LEMAY Frédéric – SARAIIS Antoine – JACQUART Nathalie – SZATNY Jean Michel – LEMOINE Solange - DUBOIS Isabelle – CHRETIEN Fanny – FAUVEAUX Colette - VERDIERE Andy – PLANTIN Marie Françoise – FONTAINE Jean Paul – MESSENGER Jean Claude – BOUGUERRA Emmanuelle -- DEPELCHIN Tanguy – VERBRUGGHE Stéphanie – DUFERNEZ Géry – HUE Alain – BUFALO Christophe - PETIT Françoise - PLUQUE André – DOCHEZ Vincent – BIENCOURT Caroline - DEVROUX Maryse – DE NEVE Franc – GRUSON Bernard – DUBRULLE José – COLLINET Patricia – DELOMMEZ Christelle – MAKSYMOWICZ Thadée – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

Assistaient également à la réunion

MM. DE DEKEN Jean-Marie (Commune de Bousignies, suppléant) – DELHAYE Natalie (Commune de Escautpont, suppléante) – LESTIENNE Marie-Line (Commune de Landas, suppléante) – CHARTIER Valérie (Commune Millonfosse, suppléante) – DELCOUR Paul (Commune de Rombies et Marchipont, suppléant) – VARLEZ Marie-Pierre (Commune de Wallers, suppléante)

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Sylvie DELLETTRE, Gérald DUHAYON, Aurélie GAUCHERON, Tanguy LEFORT, Christelle PARMENTIER, Christophe TESNIERE, Aurélien THURETTE, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18h30, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Millonfosse, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dûment convoqué par courrier individuel en date du 04 février 2020.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

Lors d'une première réunion programmée le 03 février 2020 (convocation par courrier individuel en date du 10 janvier 2020), le quorum n'a pas été atteint. Cette seconde réunion ne nécessitait donc pas le quorum pour être valide.

M. Grégory **LELONG** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical. Il remercie chaleureusement M. Michel **LEFEBVRE**, maire de Millonfosse, d'accueillir une nouvelle fois le Comité syndical. M. **LEFEBVRE** ne se présentant plus aux prochaines municipales, M. **LELONG** en profite également pour le remercier vivement de ces nombreuses années consacrées au service du Parc naturel.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2019

M. Grégory **LELONG** soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 11 décembre 2019.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (71 voix).

2. PRESENTATION DU PROJET EUROPEEN LIFE+ NATURE / TOURBIERES ALCALINES

Dans le nord de la France et en Wallonie (au sein d'une entité géologique homogène appelée « bassin parisien »), les tourbières alcalines constituent un enjeu de conservation majeur en matière de biodiversité. En effet, les zones humides de cette région ont connu il y a près de 8000 ans une extension marquée des tourbières alcalines liée à l'omniprésence des dépôts géologiques calcaires et des aquifères associés. Sous une apparente homogénéité, les milieux naturels exprimés dans ce territoire régional offrent une grande variabilité en lien avec l'intensité des impacts anthropiques. L'histoire propre à chaque site confère également au territoire une forte diversité d'états des tourbières pouvant présenter des faciès très jeunes avec beaucoup de milieux aquatiques ou des stades plus âgés entièrement boisés.

Les territoires du bassin parisien se caractérisent aussi par une empreinte majeure de l'action de l'homme, due à un essor démographique et économique très fort, probablement parmi les plus marqués du nord-ouest du continent européen. Très tôt, les modifications du réseau hydrographique (moulins, barrages, plans d'eau), l'exploitation de la tourbe, du bois et des terres rendues fertiles par le drainage ont orienté l'évolution des écosystèmes d'origine. Plus récemment les pompages massifs d'eau souterraine, l'urbanisation, les activités agro-industrielles ou encore les changements climatiques ont accentué cette anthropisation du fonctionnement des tourbières avec pour conséquences une dégradation et un assèchement généralisés.

Les tourbières actives qui ont subsisté jusqu'à l'Anthropocène actuel (l'Anthropocène est une époque de l'histoire de la Terre qui a été proposée pour caractériser l'ensemble des événements qui se sont produits depuis que les activités humaines ont une incidence globale significative sur l'écosystème terrestre) sont réduites et soumises à une double problématique : intensification des pratiques modernes et des besoins sociétaux, abandon des pratiques traditionnelles ayant généré les milieux encore riches en biodiversité. A toutes ces menaces actives s'ajoute un manque de considération des tourbières de la part de la population et des usagers qui y pratiquent leurs activités (chasse et pêche essentiellement). Dans un tel contexte, les

gestionnaires d'espaces naturels agissent de manière isolée au sein d'un réseau de sites éclaté et doivent prendre en compte des intérêts socio-économiques souvent antagonistes avec le bon fonctionnement des écosystèmes tourbeux.

Le projet LIFE+ ANTHROPOFENS Tourbières alcalines répond donc à un besoin urgent de prise en compte de ces problématiques et menaces sur les sites du Bassin Parisien qui représentent des « hotspots » pour la biodiversité des tourbières. Ces sites concentrent en effet actuellement les principales surfaces encore existantes de milieux naturels patrimoniaux dont les états de conservation ont tous été évalués comme étant défavorables.

Objectif global du projet à l'échelle régionale : Améliorer l'état écologique des tourbières alcalines et permettre leur redéploiement sur 460 ha en encourageant/valorisant les pratiques de gestion visant à diversifier les habitats tourbeux et leurs dynamiques en France et en Belgique, le tout avec un budget de 18,5 millions d'euros pour l'ensemble du programme.

Cet objectif général implique également un renforcement de la fonction de réservoir de biodiversité assurée par les tourbières présentes sur les 11 sites visés. La restauration de ces habitats « clés de voûte » est également un moyen efficace pour favoriser le redéploiement futur et/ou l'adaptation des espèces des tourbières vis-à-vis des changements globaux (résilience).

A l'issue du projet, les impacts attendus sont les suivants :

- Les habitats cibles de tourbière alcaline seront restaurés dans un état ou un stade d'évolution favorable sur environ 35% de la totalité des surfaces connues sur les sites concernés.
- Les 10 bénéficiaires auront enrichi mutuellement leur compréhension des tourbières alcalines et auront affiné leurs pratiques de gestion. Les connaissances nouvelles seront incluses dans leurs plans de gestion. Ils auront consolidé un réseau actif de gestionnaires et seront en capacité de mobiliser d'autres gestionnaires de tourbières alcalines, au moins en France et Belgique.
- Les efforts de communication permettront de faire des tourbières alcalines, une priorité pour les parties prenantes jouant un rôle important en matière de gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques.

Plus globalement, le projet jouera un rôle clé pour renforcer les liens entre les gestionnaires d'espaces naturels qui partagent les mêmes problématiques d'intervention compte tenu des contraintes socio-économiques de leurs territoires d'actions. En outre, le projet les aidera à partager une vision commune de la restauration des tourbières alcalines et facilitera l'harmonisation des pratiques à une échelle transnationale.

Pour le territoire du PNRSE, 1,2 million d'euros sera consacré aux actions sur 6 ans (financement de 60% de l'Union européenne, 39% de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 1% du PNRSE). Cela permettra de :

- préserver/restaurer des tourbières (Vred/Marchiennes) et prairies paratourbeuses (Marais de Sonnevile à Wandignies-Hamage) par la réalisation de travaux ;
- partager et améliorer la connaissance (écopâturage, fonctionnement hydro-géologique, suivis naturalistes...);
- communiquer et sensibiliser (structure d'accueil et panneaux d'information sur la tourbière de Vred).

3. PRESENTATION DU MICRO-PROJET INTERREG « @THENHOME – RESTAURATION TRANSFRONTALIERE DES POPULATIONS DE CHOUETTES CHEVECHES D'ATHENA »

La Chevêche d'Athéna est une petite chouette sympathique, indissociable de l'un des emblèmes du Parc naturel, le saule têtard. Si certains ont l'habitude de la croiser le long des chemins, elle se fait de plus en plus

rare. Elle souffre de la disparition des prairies, des haies et des arbres isolés qui lui offrent habituellement le gîte et le couvert. Elle est également victime de l'usage des pesticides ou encore de la circulation routière.

Face à ce constat, 5 Parcs naturels (trois belges et deux français) s'associent dans le cadre d'un micro-projet INTERREG @thenHome afin :

- d'installer au moins 250 nichoirs en tant qu'habitats temporaires de substitution pour la reproduction de la chouette Chevêche ;
- de développer des opérations de sensibilisation afin de favoriser notamment les actions de plantation et d'entretien des saules têtards.

Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> - Parc naturel régional Scarpe-Escaut (F) - Parc naturel régional de l'Avesnois (F) - Parc naturel des Hauts Pays (B) - Parc naturel des plaines de l'Escaut (B) - Parc naturel du Pays des Collines (B) 	Budget : 100 % FEDER Budget total : 29 900 € dont 6 100 € pour le PNRSE
	Calendrier : Juillet 2019- Février 2021

Action 1 : Pose et suivi de 50 nichoirs

Les 50 nichoirs qui seront posés sur le territoire du Parc ont pour objectif de conforter et renforcer temporairement les populations présentes, dans l'attente du développement de son habitat naturel à travers des opérations de plantation et d'entretien des saules têtards. L'action, basée sur le volontariat, sera réalisée en mobilisant les habitants du Parc et en particulier le réseau des éco-jardins du Parc naturel transfrontalier du Hainaut et le monde agricole.

Rôle du Parc : méthodologie, choix des sites, prise de contact avec les volontaires, cartographie, pose des nichoirs, écriture des conventions et suivi des nids.

Action 2 : Sensibilisation du grand public

Cette action a pour objectif de sensibiliser les habitants et usagers du territoire sur la Chouette Chevêche (description, habitats, menace...) et les inciter à agir en sa faveur : plantations d'arbres fruitiers, de perches de saules, entretien des saules têtards, mise en place de dispositifs anti-noyade... Elle se traduit par l'édition d'une plaquette sur l'espèce, la réalisation d'animations spécifiques, une communication large à travers les sites du Parc et des éco-jardins ainsi qu'une page facebook consacrée au projet.

Rôle du Parc : appui à la création de la plaquette, organisation d'au moins une animation, appui à l'organisation d'animations, communication large afin de valoriser les actions réalisées et essaimer.



@THENHOME
POSER UN NICHOTR POUR LA CHEVÊCHE

Cinq Parcs naturels, trois Belges et deux Français s'associent dans le cadre du micro-projet @thenHome afin de mettre en œuvre une action transfrontalière de préservation de la chouette Chevêche.

Plus de 250 nidoirs seront installés de part et d'autre de la frontière et des opérations de sensibilisation seront proposées aux habitants lors d'animations.

www.interreg-fwvl.eu
@InterregFWVL

AVEC LE SOUTIEN DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
FINANCEMENT FEDER : 29 900€ COUT TOTAL : 29 900€



4. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif de l'année 2020 est présenté sous la forme de trois documents :

- un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M14,
- deux documents synthétiques où les projets développés au niveau du Parc naturel régional sont individualisés, avec une distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2020 présenté ce jour se fonde sur les engagements financiers de la Charte du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (2010-2025) et prévoit dès lors une présentation conforme aux objectifs inscrits dans cette dernière.

Les prévisions budgétaires 2020 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut déclinent donc, en termes de participations statutaires, une répartition entre les financeurs, basée sur les réunions de travail effectuées et/ou conventions d'application existantes.

Comme le prévoient les statuts, le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est financé exclusivement par les membres statutaires de ce dernier, à savoir le territoire du Parc (regroupant les communes à partir de 2017 et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil Régional Hauts-de-France.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 255 880,00 €** pour l'année 2020.

Il convient de distinguer à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- **le budget ordinaire de fonctionnement (Contributions statutaires),**
- **le budget « actions » (Participations au programme d'activité pluriannuel).**

Le budget ordinaire de fonctionnement

Il s'établit à hauteur de **1 374 065,00 € pour l'année 2020**, ce qui représente 61% du budget de la section de fonctionnement.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- ✓ **Administration générale et site du Luron : 671 988.00 €**, dont 15 000,00 € de fonds propres (vente de bois, vente de matériel, etc.),
- ✓ **Appui au programme d'actions : 175 000.00 €**,
- ✓ **Accueil du public et gestion des équipements du Parc : 209 700.00 €**,
- ✓ **Dispositif Ecogardes : 181 014.00 €**,
- ✓ **Gestion du site d'Amaury : 35 000.00 €**,
- ✓ **Ingénierie opérationnelle : 101 363.00 €**.

Le Budget « actions » / Participations au programme d'activité pluriannuel

Il s'établit à hauteur de **881 815.00 € pour l'année 2020** et comprend **15 projets** inscrits dans la section de fonctionnement du budget du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escaut afin de tenir compte de la nature des dépenses.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **394 869,00 €** pour l'année 2020 (le vote se faisant par opération). L'entièreté de cette somme étant relative aux immobilisations 2020, aux produits des cessions d'immobilisations ainsi qu'aux nouvelles recettes sollicitées auprès des financeurs :

- recette du Conseil régional Hauts-de-France concernant son appui au programme d'investissement du Parc ;
- recettes conjointes des fonds européens et de l'Agence de l'Eau concernant le projet Life+ Nature.

Il convient de signaler que pour des raisons de cohérence dans la mise en œuvre des actions, les crédits ont été inscrits dans des opérations préexistantes.

En conclusion,

La balance générale du Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ en section de fonctionnement : 2 255 880.00 €
- ✓ en section d'investissement : 394 869.00 €

Soit un total général de : 2 650 749.00 €

Dans le cadre du vote du Budget Primitif du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escout, il est demandé au Comité Syndical :

1. de se prononcer sur la liste des bénéficiaires des subventions attribuées au titre de cet exercice,
2. de voter la section de fonctionnement par chapitre,
3. de voter la section d'investissement par opération.

Afin d'appréhender plus aisément la manière dont se construit le Budget du Parc, il convient de prendre en compte les paramètres suivants.

1. Les participations statutaires, la base du Syndicat mixte

Le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est financé exclusivement par les membres statutaires de ce dernier, à savoir le territoire du Parc (regroupant les communes et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

En 2020, cette participation s'élève à **1 222 702.00 €**, se répartissant comme suit :

- Conseil régional Hauts-de-France : 468 958,00 €,
- Conseil départemental du Nord : 284 250.00 €,
- Territoire (Communes et E.P.C.I.) : 469 494.00 €.

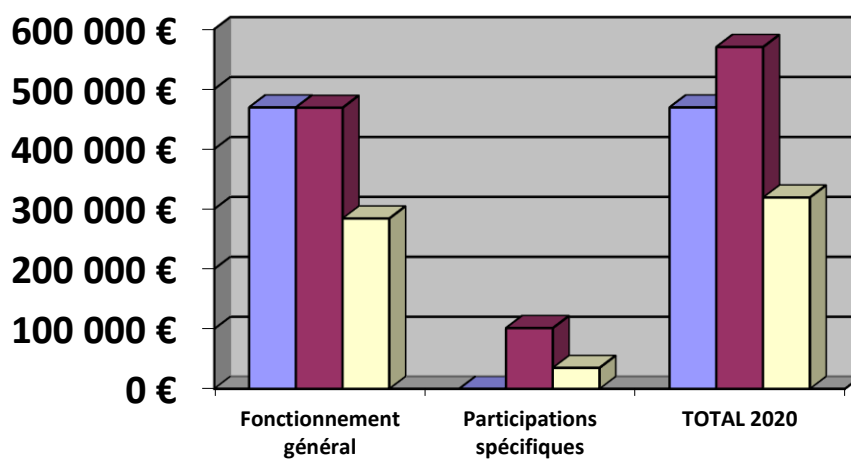
Les sommes mentionnées ci-dessus permettent d'asseoir le fonctionnement général du Syndicat mixte, regroupant :

- L'administration générale et le fonctionnement courant du Syndicat mixte, les différents locaux et biens, et les agents titulaires de la fonction publique (correspondant au 1^{er} janvier 2020 à 5 équivalents temps plein) ;
- L'appui au programme d'actions (comprenant au 1^{er} janvier 2020 2.3 équivalents temps plein) ;
- L'aide à l'association ADEPSE, sous la forme d'une subvention annuelle ;
- Le dispositif Ecogardes (comprenant au 1^{er} janvier 2020 4 équivalents temps plein).

Enfin, et afin d'atteindre la somme affichée de **1 374 065.00 €** présentée ce jour, il convient de mentionner :

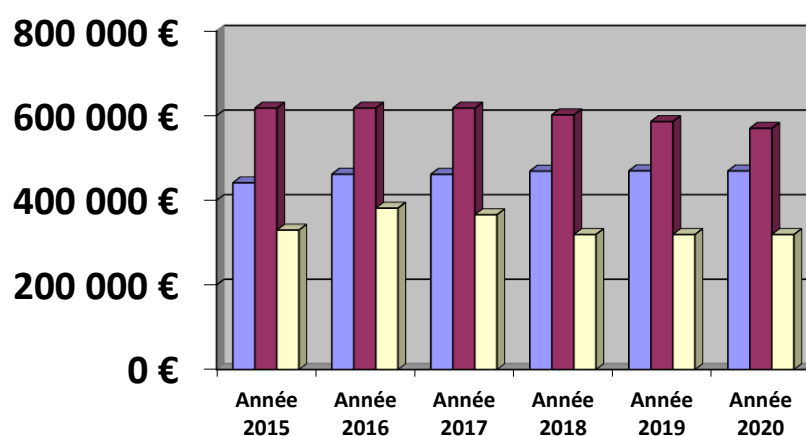
- La participation spécifique du Conseil départemental du Nord au titre de la politique TDENS (**35 000.00 €**) ;
- La participation spécifique du Conseil régional Hauts-de-France à l'ingénierie opérationnelle (**101 363.00 €**) ;
- Les quelques ressources propres dégagées par le Syndicat mixte. Estimées pour l'année 2020 à **15 000.00 €**, ces dernières proviennent de potentielles ventes de bois et de redevances d'occupation du domaine (site des Vaucelles).

Récapitulatif Année 2020



■ Territoire (Communes et 5 E.P.C.I.) ■ Conseil régional Hauts de France ■ Conseil départemental du Nord

Historique Participations statutaires et contributions spécifiques



■ Territoire (Communes et 5 E.P.C.I.) ■ Conseil régional Hauts de France ■ Conseil départemental du Nord

Pour mémoire, il convient en outre de mentionner ici le budget mobilisé par Espaces Naturels Régionaux pour la mise en œuvre de la Charte, en frais de personnel pour l'essentiel. Il est estimé à **921 777.95 € pour 2020**. Ce budget permet de mobiliser 15 équivalents temps plein pour la réalisation de la Charte 2010-2025. La majorité des recettes proviennent du Conseil régional Hauts-de-France (798 811.88 €) et de l'Etat (100 000.00 €).

Pour plus de précisions, voir en annexe 2 l'extrait du projet de budget 2020 d'ENRx concernant sa participation en Scarpe-Escout.



2. Les participations au Programme d'actions

Ces mêmes membres statutaires peuvent participer au Programme d'actions développé chaque année par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques, ils contribuent à hauteur des missions qu'ils souhaitent déléguer au Syndicat mixte. Ces participations s'élevèrent pour l'année 2020 à :

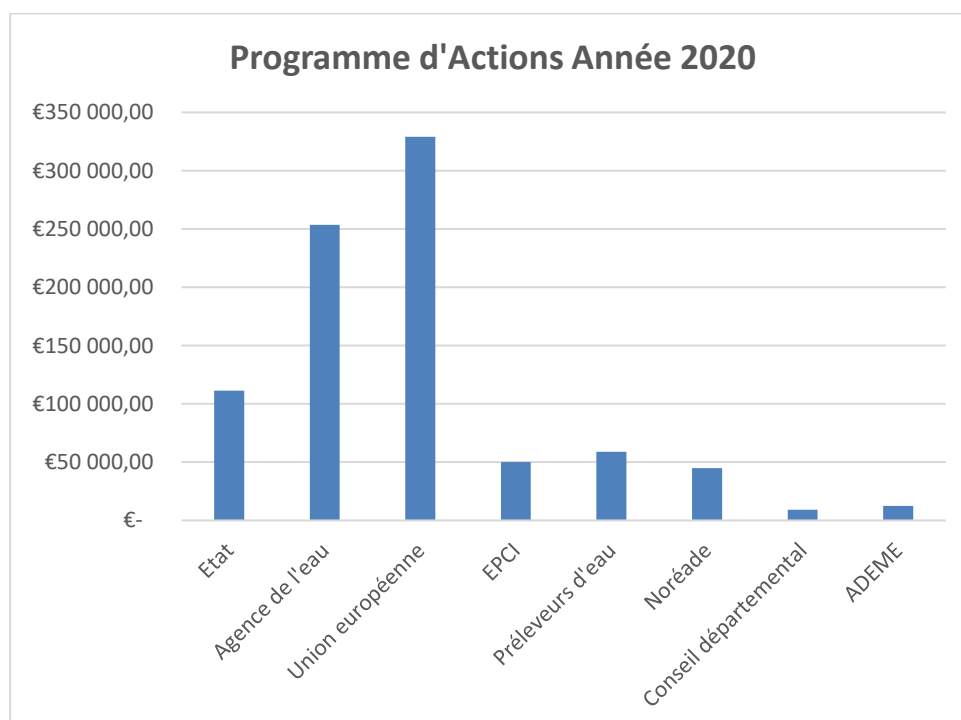
- **9 200.00 €** concernant le Département du Nord au titre du P.D.I.P.R.
- **12 400.00 €** concernant la Région Hauts-de-France au titre du F.R.A.T.R.I.
- **50 000.00 €** concernant le territoire (E.P.C.I.).

Enfin, et principalement grâce aux participations acquises ci-dessus, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout réussit à développer, amplifier, renforcer ses actions, les participations des membres statutaires pouvant servir de levier.

Des participations complémentaires au programme d'actions ou services proposés par le Syndicat mixte font ainsi l'objet de contributions distinctes, expliquant la variation annuelle du budget du Syndicat mixte, d'une année à l'autre.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2020, **810 215.00 €** sont inscrits en sus, représentant la force de mobilisation du Parc auprès d'autres partenaires :

- Fonds Etat : 111 384.00 €
- Fonds européens (FEDER / FEADER / LIFE) : 328 961.00 €
- Fonds Agence de l'Eau : 253 470.00 €
- Préleveurs d'eau dans le cadre de l'ORQUE : 59 000.00€
- Noréade : 45 000.00€
- Ademe : 12 400.00€



❖ **Proposition de délibération – Budget Primitif de l'exercice 2020**

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 équilibré à la somme de 2 650 749.00 € de mouvements réels, ventilés comme suit.

• Dépenses de fonctionnement totales :	2 255 880.00 €	
• Prélèvements pour dépenses d'investissement :	-	
• Dépenses de fonctionnement réelles :	2 255 880.00 €	
• Dépenses d'investissement :	394 869.00 €	
Dépenses réelles :		2 650 749.00 €
• Recettes d'investissement totales :	394 869.00 €	
• Prélèvements sur recettes de fonctionnement :	-	
• Recettes d'investissement réelles :	394 869.00 €	
• Recettes de fonctionnement :	2 255 880.00 €	
Recettes réelles :		2 650 749.00 €

A ce titre, l'ensemble du Programme d'actions 2020 du Parc est approuvé et il est demandé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter officiellement les différents partenaires.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

-	Nombre d'inscrits :	93 membres	(381 voix)	
-	Nombre de présents :	29 membres	Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs	
-	Nombre de votants :	71 voix	Majorité absolue : 36 voix	
-	Pour :	71 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

❖ **Proposition de délibération – Contribution statutaire 2020 des Communes du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Il est proposé au Comité Syndical,

- Considérant le débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

De Décider que la cotisation totale 2020 par habitant se répartira de la façon suivante :

Communes du territoire : (1,40 € /hab)

Communes hors territoire : (0,70 €/hab)
(villes-portes et communes associées)

Communes du Territoire / Participation des Communes au Budget Primitif 2020	CP	Population totale légale en vigueur au 01 janvier 2019	Part. / habitant	Total général
ANHIERS	59194	917	1,40 €	1 283,80 €
AUBRY DU HAINAUT	59494	1 667	1,40 €	2 333,80 €
BELLAING	59135	1 236	1,40 €	1 730,40 €
BEUVRAGES	59192	6 692	1,40 €	9 368,80 €
BEUVRY LA FORET	59310	2 772	1,40 €	3 880,80 €
BOUSIGNIES	59178	330	1,40 €	462,00 €
BOUVIGNIES	59870	1 565	1,40 €	2 191,00 €
BRILLON	59178	741	1,40 €	1 037,40 €
BRUAY SUR L'ESCAUT	59860	11 727	1,40 €	16 417,80 €
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	59490	1333	1,40 €	1 866,20 €
BRUILLE SAINT AMAND	59199	1 693	1,40 €	2 370,20 €
CHÂTEAU L'ABBAYE	59230	894	1,40 €	1 251,60 €
CONDE SUR L'ESCAUT	59163	9 742	1,40 €	13 638,80 €
COUTICHES	59310	3 055	1,40 €	4 277,00 €
CRESPIN	59154	4 577	1,40 €	6 407,80 €
ERRE	59171	1 613	1,40 €	2 258,20 €
ESCAUTPONT	59278	4 240	1,40 €	5 936,00 €
FENAIN	59179	5 359	1,40 €	7 502,60 €
FLINES LEZ MORTAGNE	59158	1 684	1,40 €	2 357,60 €
FLINES LEZ RACHES	59148	5 624	1,40 €	7 873,60 €
FRESNES SUR ESCAUT	59970	7 661	1,40 €	10 725,40 €
HASNON	59178	3 898	1,40 €	5 457,20 €
HAVELUY	59255	3 136	1,40 €	4 390,40 €
HERGNIES	59199	4 449	1,40 €	6 228,60 €
HERIN	59195	4 083	1,40 €	5 716,20 €
HORNAING	59171	3 578	1,40 €	5 009,20 €
LALLAING	59167	6 202	1,40 €	8 682,80 €
LANDAS	59310	2 443	1,40 €	3 420,20 €
LECELLES	59226	2 837	1,40 €	3 971,80 €
MARCHIENNES	59870	4 664	1,40 €	6 529,60 €
MAULDE	59158	1 028	1,40 €	1 439,20 €
MILLONFOSSE	59178	720	1,40 €	1 008,00 €
MORTAGNE DU NORD	59158	1 653	1,40 €	2 314,20 €
NIVELLE	59230	1 332	1,40 €	1 864,80 €
ODOMEZ	59970	944	1,40 €	1 321,60 €

OISY	59195	603	1,40 €	844,20 €
QUAROUBLE	59243	3 043	1,40 €	4 260,20 €
QUIEVRECHAIN	59920	6 386	1,40 €	8 940,40 €
RACHES	59194	2 769	1,40 €	3 876,60 €
RAIMBEAUCOURT	59283	4 114	1,40 €	5 759,60 €
RAISMES	59590	12 747	1,40 €	17 845,80 €
RIEULAY	59870	1 384	1,40 €	1 937,60 €
ROSULT	59230	1 936	1,40 €	2 710,40 €
RUMEGIES	59226	1 779	1,40 €	2 490,60 €
SAINT AMAND LES EAUX	59230	16 323	1,40 €	22 852,20 €
SAMEON	59310	1 662	1,40 €	2 326,80 €
SARS ET ROSIERES	59230	580	1,40 €	812,00 €
THIVENCELLE	59163	854	1,40 €	1 195,60 €
THUN SAINT AMAND	59158	1 143	1,40 €	1 600,20 €
VICQ	59970	1 527	1,40 €	2 137,80 €
VIEUX CONDE	59690	10 472	1,40 €	14 660,80 €
VRED	59870	1 399	1,40 €	1 958,60 €
WALLERS	59135	5 559	1,40 €	7 782,60 €
WANDIGNIES HAMAGE	59870	1 305	1,40 €	1 827,00 €
WARLAING	59870	587	1,40 €	821,80 €

ANZIN	59410	13 586	0,70 €	9 510,20 €
DENAIN	59220	19 845	0,70 €	13 891,50 €
MARLY	59770	11 591	0,70 €	8 113,70 €
ORCHIES	59310	8 797	0,70 €	6 157,90 €
PECQUENCOURT	59146	6 229	0,70 €	4 360,30 €
PETITE FORET	59494	4 929	0,70 €	3 450,30 €
VALENCIENNES	59300	44 509	0,70 €	31 156,30 €

DECHY	59170	5 350	0,70 €	3 745,00 €
ROMBIES ET MARCHIPONT	59990	764	0,70 €	534,80 €
NOMAIN	59310	2 531	0,70 €	1 771,70 €
SAINT AYBERT	59163	378	0,70 €	264,60 €
TOTAL		310 770		352 121,70 €

De valider les montants des contributions statutaires des communes repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
- Nombre de votants : 71 voix Majorité absolue : 36 voix

- Pour : 71 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

❖ **Proposition de délibération – Contribution statutaire 2020 des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Considérant les adoptions des statuts par délibération de la :

- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en date du 16/12/2009
- Communauté d'agglomération du Douaisis en date du 18/12/2009
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en date du 18/12/2009
- Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe en date du 10/12/2009
- Communauté de communes Espace en Pévèle en date du 24/11/2009
- Communauté de communes Cœur de Pévèle en date du 16/12/2009
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent en date du 11/12/2009.

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et notamment son article 5 « composition du Comité syndical »,

Considérant l'article 15.3.1 des statuts qui prévoit que « La contribution statutaire sera forfaitaire sur la base de la superficie du territoire de l'EPCI classé « Parc naturel régional » et du potentiel fiscal de celui-ci. Le calcul sera défini par le Comité syndical à la majorité qualifiée de ses membres. La contribution totale des EPCI sera au moins équivalente à 25% de la contribution totale du territoire » (extrait Article 15.3.1 des nouveaux statuts) »,

Ces contributions sont basées sur le potentiel fiscal 4 taxes ramené par habitant du territoire « Parc naturel régional » de l'EPCI et sur la superficie classée en « Parc naturel régional » (Décret de classement du 30 août 2010).

Les montants 2020 des contributions statutaires sont calculés selon le ratio suivant :

- 75 % du potentiel fiscal 4 taxes (habitants de l'EPCI dans le PNR) ;
- 25% de la superficie classée en PNR de l'EPCI.

Considérant le regroupement, à compter du 1^{er} janvier 2014, de plusieurs intercommunalités, les montants 2020 des contributions statutaires sont donc les suivants :

Type	Nom de l'EPCI	PF4T = Participation au potentiel fiscal 4 taxes	Participation à la superficie PNR	Contribution calculée (75% PF4T / 25% Surface classée)	Montants contributions statutaires EPCI en €uros
CA	Porte du Hainaut (incluant l'ancienne CCRVS)	49.22%	43.36%	47.8%	56 055.50 €
CA	Douaisis Agglo	9.33%	8,84%	9.2%	10 809.05 €
CA	Valenciennes métropole	34.80%	21,80%	31.6%	37 035.78 €
CC	Cœur d'Ostrevent	3,79%	13,92%	6,3%	7 422.32 €
CC	Pévèle Carembault (incluant les anciennes CCEP et CCCP)	2.85%	12.07%	5.2%	6 050.35 €
		100,00%	100,00%	100,00%	117 373.00 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- De dire que les contributions statutaires soient calculées sur la base 2019 des potentiels fiscaux 4 taxes et de la surface des EPCI classée en « Parc naturel régional Scarpe-Escout » conformément au Décret ministériel du 30 août 2010 (JO du 2 septembre 2010) ;
- De valider les montants des contributions statutaires des EPCI repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
 - Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
 - Nombre de votants : 71 voix Majorité absolue : 36 voix
- Pour : 71 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

❖ Proposition de délibération – Vote de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est propriétaire d'équipements d'accueil du public et d'animation sur son territoire. Depuis sa création (déclaration en sous-préfecture de Valenciennes le 12 juillet 1988), l'A.D.E.P.S.E. (Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe-Escout) a pris en charge la gestion et l'animation des équipements d'accueil et de loisirs appartenant au Syndicat mixte, dans le respect des vocations définies pour chacun d'eux.

A ce jour, ces derniers sont :

- Le Centre d'Amaury à Hergnies,
- La Maison de la Forêt à Raismes.

Conformément à la convention liant l'Association et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, ce dernier s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'A.D.E.P.S.E. A cet effet, le Syndicat mixte fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier annuel.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De décider d'allouer au titre de l'exercice 2020, les subventions de fonctionnement ci-après :

A.D.E.P.S.E. (chemin des Rignains 59199 Hergnies) : participation à la gestion et à l'animation des équipements du Syndicat mixte	209 700.00 €
TOTAL :	209 700.00 €

- De dire que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget en cours du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escout.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Ayant été indiqué que les membres de droit siégeant à l'association ne peuvent participer au vote, à savoir : MM **HUON** Monique, **DEWITTE** Michel et **POPULIN** Agostino.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
- Nombre de votants : 55 voix Majorité absolue : 28 voix

- Pour : 55 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5. PROJETS DE DELIBERATION, CONVENTIONS ET LETTRES DE COMMANDE

5.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le décret 2010-1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2020 un crédit de 9 000.00 € à la programmation de l'action « **Jardins en scène 2020** » et de solliciter auprès de la région Hauts-de-France une participation de 7 500.00 €,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
- Nombre de votants : 71 voix Majorité absolue : 36 voix

- Pour : 71 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5.2 CREATION DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GECT)

La création d'une telle structure est l'aboutissement d'une collaboration de plus de 30 ans entre les deux Parcs, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Parc naturel régional Scarpe-Escout. Elle s'appuie par ailleurs sur une étude juridique réalisée par les deux Parcs en 2014 et de nombreux débats (assemblée des élus en 2013, bureaux transfrontaliers, retours d'expérience au niveau national et européen).

Le GECT est régi par :

- le droit européen (règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006) qui précise notamment son objet : « faciliter et promouvoir la coopération, en particulier entre ses membres, y compris un ou plusieurs des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux de coopération, dans le but de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union »,
- les dispositions de la convention prévue à l'article 8 du règlement (UE) n°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un GECT. Cette convention étant conclue entre les membres,
- les statuts, adoptés sur la base de sa convention et conformément à celle-ci,
- le droit subsidiaire : le droit du siège social.

Les principes (figurant dans la convention et les statuts). Un GECT...

- De droit belge (le 1^{er} en Europe) impliquant une structure juridique sous forme d'Association Internationale sans But Lucratif ayant son siège à Bon Secours ;
- Dénommé « Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escout » ;
- Dont le territoire est celui des 2 Parcs, territoire qui peut également concerner le territoire des communes assurant une continuité avec le territoire des 2 Parcs faisant partie d'un même groupement de communes ou engagé par un même projet ;
- Dont le but est de faciliter, promouvoir et animer la coopération transfrontalière. A ce titre, l'Association conduit des projets dans le champ des missions de ses membres définis dans la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout et le Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Ces projets visent à consolider l'identité transfrontalière du territoire concerné. L'Association définit un plan d'action commun et en assure son application. L'Association est habilitée à réaliser des travaux ou être maître d'ouvrage d'aménagements nécessaires à la réalisation de son objet et sur le territoire concerné. L'Association peut passer des contrats, des conventions. L'Association peut également rechercher tous types de financements, publics, privés et en particulier des financements communautaires pour la réalisation des programmes et projets de coopération territoriale ;
- Créé pour une durée indéterminée ;
- Composé des 2 Parcs et dont le fonctionnement est assuré à parité franco-belge ;
- Souple puisqu'administré par un Conseil d'Administration (Bureau) composé des Présidents des 2 structures assistés par leurs directeurs et d'une assemblée générale composée du Conseil d'administration du PNPE et du Bureau du Syndicat mixte du PNRSE ;
- Doté de la personnalité juridique et d'un budget comprenant une contribution annuelle des membres, subventions et autres produits ou recettes conformes aux législations en vigueur. Ce budget est établi à parité, en fonction de la montée en puissance et des actions assurées par le groupement.

L'ensemble de ces principes doit être retranscrit dans :

- la convention à transmettre aux Etats membres pour validation sous un délai de 6 mois ;
- les statuts de l'Association (AISBL) qui relèvent d'un acte notarié.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Comité syndical de donner délégation :

- au Bureau syndical pour finaliser les actes juridiques relatifs à la création de ce groupement selon les principes énoncés ci-dessus ;
- au Président de signer tout acte relatif à ce dossier.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | |
|------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - Nombre de présents : | 29 membres | Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs | |
| - Nombre de votants : | 71 voix | Majorité absolue : 36 voix | |
| | | | |
| - Pour : | 71 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

5.3 MISE EN ŒUVRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE EN COLLABORATION AVEC LE PNR DE L'AVESNOIS EN VUE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

La révision de la charte du Parc nécessite d'en anticiper les différentes étapes permettant de répondre aux attendus du Ministère en terme de bilan évaluatif partagé avec l'ensemble des signataires et d'établissement du nouveau projet de charte.

Ainsi, si les chartes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut arrivent à échéance en septembre 2025, le premier acte formel enclenchant la procédure sera pris début 2022, par la Région qui prescrira cette révision. Cette étape nécessite notamment la réalisation d'un premier bilan de mise en œuvre de la charte.

Aussi, dans un souci de coordination technique et de mutualisation, les deux Parcs ont engagé une réflexion partagée sur la révision de leur charte respective. Les discussions ont notamment porté sur le calendrier prévisionnel de la révision de Charte, ainsi que sur les études et ressources nécessaires.

Dans ce cadre, pour exemple concret, une ressource essentielle pour l'analyse des territoires et de leur évolution est la base de données cartographiques d'occupation des sols (OCS). La Région a porté une production mutualisée d'une telle base dite « OCS2D » pour les années 2005 et 2015. Toutefois pour les deux PNR, ces dates ne correspondent pas au démarrage de leurs chartes (2010).

C'est pourquoi il est proposé de mutualiser l'acquisition d'une base d'occupation des sols suivant la méthode de production de l'OCS2D régionale pour l'année 2009. L'année 2009 a été retenue car nous disposons à cette date des photographies aériennes nécessaires à la production de la base de données.

Il est proposé au Comité Syndical :

De décider :

- d'autoriser la passation de groupements de commande en collaboration avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en vue de la révision de la Charte,
- d'autoriser en l'occurrence un groupement de commande pour la production d'une base de données d'occupation des sols à deux dimensions (OCS2D) de l'année 2009 pour les PNR de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut,

- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et cette décision.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 29 membres | Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 71 voix | Majorité absolue : 36 voix | | |
| - | Pour : 71 voix | | Contre : 0 voix | | Abstention : 0 voix |

5.4 DESIGNATION D'ENRX COMME ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le classement d'un territoire en Parc naturel régional permet à l'organisme de gestion et d'animation bénéficiaire de cette reconnaissance nationale, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, de se voir attribuer annuellement une subvention de fonctionnement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Considérant :

- que la Région Hauts-de-France s'appuie depuis de nombreuses années sur la structure régionale « Espaces naturels régionaux »
- qu'en fonction des textes en vigueur et des évolutions du contexte, les missions et fonctions d'Espaces naturels régionaux ont subi des variations dans le niveau de responsabilité ou de représentativité,
- que les rôles de fédération et mutualisation des moyens ont toujours été mis en œuvre à l'appui des volontés concordantes de la Région et des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider de désigner le Syndicat Mixte « Espaces naturels régionaux » comme destinataire de la subvention de fonctionnement 2020 du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour le compte du Syndicat Mixte au titre du classement de Scarpe-Escout en Parc naturel régional.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 29 membres | Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 71 voix | Majorité absolue : 36 voix | | |
| - | Pour : 71 voix | | Contre : 0 voix | | Abstention : 0 voix |

5.5 ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE ARBRES CHAMPETRES ET AGROFORESTERIES

Haies, alignements d'arbres, vergers, agroforesterie intra parcellaire, arbres isolés, sont le témoin de modes de structuration et d'utilisation de l'espace par les hommes. Ils façonnent les territoires ruraux et répondent aux impératifs qui s'imposent aujourd'hui à l'agriculture durable.

L'Association française arbres champêtres et Agroforesteries (AFAC Agroforesteries) rassemble les professionnels œuvrant en faveur de ces éléments paysagers. Le réseau Afac-Agroforesteries est implanté sur l'ensemble du territoire national, et fédère 225 adhérents (185 structures) dont les Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et de Caps et Marais d'Opale (55.00 euros d'adhésion pour l'année 2019).

Adhérer à l'AFAC permettrait de partager notre expertise au sein d'un réseau national et de bénéficier de retours d'expériences, de se former, d'investir des sujets innovants.

Au regard des missions et actions portées par le Parc naturel régional Scarpe-Escout sur la question de l'arbre champêtre et de l'agroforesterie et considérant les objectifs de l'AFAC, il est proposé au Comité syndical :

- d'adhérer à cette Association et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 29 membres | Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 71 voix | Majorité absolue : 36 voix | | |
| - | Pour : | 71 voix | Contre : | 0 voix | Abstention : 0 voix |

5.6 RESSOURCES HUMAINES

5.6.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Avec le vote du Budget Primitif 2020, il convient d'approuver le tableau des effectifs à temps complet.

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout ;

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

D'approuver le tableau des emplois à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
Filière administrative :			
- Attaché territorial	- Attaché principal - Attaché	1 1	1 1
- Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	1 1	1 0
Filière technique :			
- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	1 1	1 0
- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53	CDI de Catégorie A - Chargé d'études - Agent de développement CDI de Catégorie B - Ecogardes - Agent de maintenance des EN - Coordinateur technique CDD de Catégorie A -Animateur LIFE -Animateur Natura 2000 -Animateur ORQUE -Animateur Ramsar -Animateur Bois énergie	1 1 2 1 1 1 1 1 1 1	1 1 2 1 1 1 1 1 0 1

Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :

Emplois créés par référence à l'art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	72 mois temps plein
--	---------------------

Emplois créés par référence à l'art. 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	48 mois temps plein

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
- Nombre de votants : 71 voix Majorité absolue : 36 voix

- Pour : 71 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5.6.2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Avec le vote du Budget Primitif 2020, il convient d'approuver le tableau des effectifs à temps non complet.

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

D'approuver le tableau des emplois à temps non complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
Filière technique : - Adjoint technique territorial	- Adjoint technique	1	1

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Considérant qu'à la première réunion du Comité syndical du 03 février 2020 le quorum n'était pas atteint, une deuxième réunion a été provoquée ce jour. Conformément et en exécution de l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat mixte, les membres présents peuvent valablement délibérer.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
 - Nombre de présents : 29 membres Nombre de pouvoirs : 3 pouvoirs
 - Nombre de votants : 71 voix Majorité absolue : 36 voix
- Pour : 71 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6. QUESTIONS DIVERSES

En Point divers, M. Grégory **LELONG** souhaite revenir sur les suites des études Mensia/Politeia menées au niveau d'Espaces naturels régionaux et concernant l'organisation et le fonctionnement d'Enrx et des Parcs naturels régionaux Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut.

Il rappelle que la question a été abordée en Comité syndical le 09 mai 2019, en la présence de M. Guislain CAMBIER, Président d'Espaces naturels régionaux

Depuis, un audit prospectif d'Enrx et des Parcs confié au cabinet Mensia sur l'organisation et le fonctionnement d'ENRX et des PNR a été arrêté en juillet 2019 préconisant :

- le recrutement par les Syndicats mixtes de Parcs, des agents d'Enrx en mission dans les Parcs,
- la création d'un GIP dont les missions restent à définir pour le CRRG.

Par la suite, un arbitrage a eu lieu au niveau de la Région Hauts-de-France (courrier de M. Xavier BERTRAND en date du 13 novembre 2019) et préconise :

- Un recrutement en 2 étapes des personnels : les directeurs en 2020 puis les autres agents en mission en 2021 ;
- Un transfert de moyens d'Enrx vers les 3 Parcs concernés ;

- Le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage/AMO permettant d'accompagner les syndicats mixtes dans cette réorganisation (AMO lancée par la Région et le bureau d'étude retenu : POLITEIA)

Une réflexion est en cours jusque mars 2020, notamment sur les thématiques suivantes : évaluation de l'impact budgétaire de ces recrutements, impact juridique et organisationnel. Parallèlement une étude sur les risques psycho-sociaux a été lancée par Enrx.

M. Grégory **LELONG** rappelle que si cette procédure de transfert se concrétisait, il défendrait les principes suivants :

- Le transfert doit être effectué en toute connaissance de cause (impact financier et sécurisation des moyens financiers par la Région) ;
- Ce transfert doit concerner toute l'équipe et pour tous les parcs ;
- La mobilisation de recettes pérennes pour faire face dans la durée à ces nouvelles dépenses structurelles (cotisation statutaire) doit être analysée et prise en compte ;
- La sécurité juridique pour les agents (dans leur recrutement, leurs conditions salariales) et pour le Président en charge de ce recrutement doit être une priorité ;
- Une acceptation par le Comité syndical de ce transfert, y compris une potentielle modification statutaire impliquée par l'augmentation des cotisations statutaires est un préalable nécessaire à cette démarche.

Chacun s'accorde sur ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 10 février 2020